

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

BOURSE D'ECHANGE

Cette bourse d'échange se déroulera les 26 et 27 mai prochains à l'occasion des 12H de Nevers Magny-Cours.
La bourse d'échange se déroulera au coeur du village du Circuit de Nevers Magny-Cours.

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Email :

Carte National d'Identité n°: Nombre de personnes présentes sur l'emplacement :

> VOUS PROPOSEZ A LA VENDE : (Définir les produits)

.....
.....
.....
.....

> VOUS RESERVEZ UN ESPACE DE : (7,00 € TTC le mètre linéaire - emplacement nu - 3 mètres de profondeur)

Je souhaite réserver un emplacement de mètres linéaires.

Soit un montant total de :€ TTC.

Je déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales de Participation concernant la bourse d'échanges qui aura lieu les 26 et 27 Mai 2018.

Fait à Le

Bulletin d'inscription à remplir et à retourner avant le 01/05/2018, accompagné du règlement total à l'ordre suivant :
Moto Club de Nevers et de la Nièvre.

Bulletin d'inscription a retourner à l'adresse suivante :

Circuit de Nevers Magny-Cours
Bourse d'échange 12H
Technopôle - CS 80001
F-58471 Magny-Cours.
France

Signature :

- ARTICLE 1** : Bourse d'échange de pièces détachées, documentation, outillage, habillement, vieilles mécaniques, accessoires, produits d'entretien se rapportant aux autos / motos / utilitaires anciens.
- ARTICLE 2** : Tous les objets qui n'ont pas de rapport avec les objets définis dans l'article 1 sont interdits. La distribution de prospectus est interdite en dehors des stands.
- ARTICLE 3** : Les exposants qu'ils soient « particuliers » ou « professionnels » doivent être assurés en tant que tels, en cas de vol ou de dégradation de jour comme de nuit et doivent pouvoir justifier de cette assurance auprès des organisateurs.
- ARTICLE 4** : Un gardiennage sera prévu durant la nuit du samedi soir jusqu'au dimanche matin, mais l'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de jour comme de nuit.
- ARTICLE 5** : Toute réservation ne sera effective qu'à réception du bulletin d'inscription.
Celui-ci devra être parvenu avant la date de clôture des inscriptions mentionnée dans le bulletin.
Le cachet de la poste faisant foi.
Le bulletin d'inscription devra être également accompagné du chèque du montant total de la réservation souhaitée, à l'ordre du Moto Club de Nevers et de la Nièvre.
Possibilité de recevoir une facture sur simple demande
Toute personne n'ayant pas réglé la totalité de son emplacement sera interdite d'entrer sur le site.
Le dossier d'inscription doit être accompagné de :
> La fiche d'inscription remplie et signée.
> De son règlement total de réservation.
- ARTICLE 6** : Tout désistement de la part d'un exposant devra être formulé par lettre recommandée avec accusé de réception, et parvenir 15 jours avant la date de l'événement à :
Circuit de Nevers Magny-Cours / Technopôle / CS 80001 / F-58471 Magny-Cours / France
Passé ce délai, la réservation ne sera pas remboursée.
En cas d'absence, le règlement ne sera pas remboursé sauf cas de force majeure et après acceptation de l'organisation qui disposera de l'emplacement attribué.
- ARTICLE 7** : Les emplacements doivent respecter strictement les dimensions définies au préalable avec les organisateurs.
Aucune installation ne doit dépasser sur les zones de circulation du public et sur les autres emplacements. Après déchargement des marchandises, les véhicules devront stationner sur le parking prévu à cet effet.
- ARTICLE 8** : L'organisation établit le plan de la manifestation et attribue les emplacements au fur et à mesure des admissions (cachet de la poste faisant foi).
- ARTICLE 9** : Les exposants doivent laisser les emplacements dans l'état où ils les auront trouvés .
Toutes détériorations causées par leurs installations seront évaluées et facturées.
- ARTICLE 10** : Les exposants s'engagent à respecter et ne pas encombrer les issues de secours
- ARTICLE 11** : Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature, d'annuler toute inscription ou d'exclure tout exposant qui viendrait à troubler le bon déroulement de la manifestation et ce, sans qu'il puisse réclamer une indemnité.
- ARTICLE 12** : Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de litiges d'un exposant avec les services fiscaux, des fraudes ou douaniers et contributions.